
EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 10 JUIN 2026

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.3) MODIFICATION AU SADR / PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-1004 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À L'AJUSTEMENT DES LIMITES DE L'AFFECTATION URBAINE DE DRUMMONDVILLE

9.3.2) PROJET DE RÈGLEMENT MRC-1004 ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC14522/06/26

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1 (SADR) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a transmis la résolution 1142-12-25 demandant à la MRC de modifier son SADR ;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville souhaite intégrer à l'affectation urbaine les lots 3 704 691, 4 929 212 et 3 704 687 actuellement situés dans l'affectation commerciale régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aura pour effet de faciliter le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a recommandé le 17 mars 2026 de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

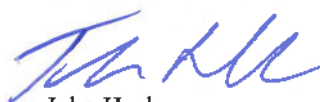
Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de l'affectation urbaine de Drummondville.*

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(Sous réserve des approbations)
Drummondville, ce 6 juillet 2026



John Husk
Directeur général et greffier-trésorier